

**PROCES-VERBAL**  
**DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES**  
**SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité de la Caisse des écoles, dûment convoqué par Madame la Présidente le 04 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand PITAVY de la Caisse des écoles.

**PRÉSENTS ET REPRESENTES**

Monsieur Bertrand PITAVY, Vice-Président  
Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire  
Madame Lucie-Anna ODDON, Conseillère Municipale  
Madame Claire SERVIAN, Conseillère Municipale  
Monsieur Jean-Pierre MOULY, Conseiller Municipal  
Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire  
Madame Muriel RUFFENACH, Conseillère Municipale  
Monsieur Pierre CHARDON, Conseiller Municipal  
Madame Monique VERMANT, Membre Elu  
Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Membre Elu  
Madame Amélie MARIONNEAU LAGRANGE, Membre Elu  
Madame Delphine BASILLE-DUPREY, Membre Elu  
Madame Pauline VIRENQUE, Membre Elu  
Madame Anne-Claire BARRIERE, Membre Elu  
Monsieur Stéphane CATHERINE, Membre Elu  
Monsieur Benoît SALOMEZ, Membre Elu  
Madame Pascale TRAN, Membre Elu

**EXCUSÉS :**

Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL, Présidente  
Monsieur Alain BEUZELIN, Délégué Préfectoral  
Madame Odile SÉGURET, Adjointe au Maire  
Madame Pascale RAVEAU, Inspectrice de l'Education Nationale  
Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY, Adjoint au Maire  
Monsieur Christophe RIBET, Conseiller Municipal  
Madame Estelle GAMEIRO RAMAGE, Membre Elu  
Madame Caroline FOURNIER, Membre Elu  
Monsieur Emmanuel GOURBESVILLE, Membre Elu

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures 30.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 21 DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023, ne faisant l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité des voix.

## **2. BUDGET 2024 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur le Vice-président rappelle que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la proposition de budget primitif est précédée de la présentation d'un Rapport d'orientations budgétaires qui a pour objet de présenter les grands axes servant à l'élaboration du budget primitif.

Monsieur le Vice-président rappelle que les principaux postes en dépenses du budget primitif 2024 continueront d'être la restauration scolaire, les activités péri et extra scolaires et le personnel d'animation.

La restauration scolaire restera en 2024 un des postes budgétaires le plus important. Ce budget se répartira en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, le montant prévisionnel des dépenses de restauration pour 2024 s'élève à 3 493 834 € contre 3 266 000 € au BP 2023.

Cette augmentation fait suite à l'évolution des fréquentations et à la révision annuelle des prix des repas, intervenue en août 2023. Enfin, rappelons que le pourcentage de convives, par rapport au nombre d'élèves présents dans les écoles, se situe autour de 85 % en moyenne.

Les dépenses d'investissement concernent les cuisines des cantines scolaires et sont prévues à hauteur de 117 620 €. Par ailleurs, la prévision budgétaire comprend une prévision de 15 000 € en cas de pannes irréparables non prévues.

S'agissant des activités péri et extra scolaires, monsieur le Vice-président rappelle que cela concerne les accueils de loisirs, les accueils périscolaires, les ateliers après l'école, les mini-séjours, sports en famille et le service minimum d'accueil.

Les dépenses 2024, liées à ces activités, se répartiront globalement comme suit :

→ Dépenses de fonctionnement (ch. 011)

(*Hors masse salariale, restauration et livres de prix*) : 234 150 €

→ Dépenses d'investissement : 37 400 €

Les axes pédagogiques des accueils de loisirs s'organisent autour de projets travaillés et mis en œuvre tout au long de l'année, dans le cadre, notamment du P.E.D.T (*Projet Educatif Territoriale*). Ces projets ont pour objectif d'assurer le bien-être et l'épanouissement des enfants pendant les différents temps d'accueil, et abordent diverses thématiques comme l'environnement, le bien vivre ensemble, l'inclusion, le sport, la culture et la prévention des violences.

Les mini-séjours, organisés pour les enfants des écoles maternelles, seront reconduits pour les vacances de Printemps et d'été. Au total, 72 places seront proposées pour un coût de 26 940 € incluant l'hébergement, la restauration, les activités et le transport (hors masse salariale).

Les ateliers après l'école accueillent les enfants à partir de 16h30 et s'organisent autour de 4 menus thématiques : un menu « expression scénique » (danse, théâtre, mime, musique, cirque, capoeira, magie...), un menu « science et culture » (atelier sciences, cuisine, mécanique...), un menu « expression manuelle et technique » (les petits designers, arts plastiques, les petits bricoleurs, création de bijoux, poterie, ...) et un menu « sports » (acrosports, rollers, tennis de table, arts martiaux, sports collectifs...). Chaque enfant peut ainsi découvrir deux activités pendant l'année.

Monsieur le Vice-président précise qu'à la rentrée 2023, 763 élèves ont été inscrits pour 844 places ouvertes.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues pour les ateliers après l'école s'élèvent à 29 870 € (hors charges de personnel).

En 2024, les dépenses de personnel sont estimées à 8 227 404 €. Ce montant intègre l'impact de la hausse du SMIC horaire et les différentes augmentations des charges patronales.

Les recettes proviendront, quant à elles, de la subvention de la Ville, des participations familiales et des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales.

Concernant les participations familiales et cotisations, les recettes correspondent aux participations des familles pour toutes les activités gérées par la Caisse des écoles (restauration, accueils de loisirs, accueils périscolaires, ateliers après l'école, études scolaires et mini-séjours) auxquelles sont ajoutées les cotisations des membres de la Caisse des écoles. Ces participations familiales sont estimées à 5 408 373 € pour 2024 contre 5 068 500 € prévus au BP 2023. La hausse résulte de la hausse des fréquentations, malgré la baisse des effectifs scolaires, mais également de la hausse des tarifs.

Les subventions comprennent la prestation de service, le contrat territorial global et la subvention de la Ville.

La prestation de service versée par la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.), au titre du financement du fonctionnement des accueils de loisirs, est évaluée pour 2024 à 1 296 000 € contre 823 800 € prévus au BP 2023. L'importance de la hausse résulte notamment du doublement du financement du temps méridien et d'un nouvel acompte prévisionnel sur 2024.

Les recettes correspondant aux financements du Contrat Territorial Global (CTG) qui se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), concernent les activités suivantes gérées par la Caisse des écoles :

- les accueils de loisirs maternels et élémentaires
- les mini-séjours maternels
- les accueils périscolaires
- le personnel de coordination et d'encadrement des centres de loisirs

Le financement de ces activités se maintient à 456 530 € en 2024 contre 456 700 € en 2023.

Le total des financements de la CAF devrait atteindre, en 2024, 1 752 530 € contre 1 280 500 € prévus au BP 2023.

Pour équilibrer le budget prévisionnel, il est sollicité une subvention municipale pour la Caisse des écoles qui s'établirait à 5 051 514 €, soit le même montant que celle allouée au BP 2023.

*Madame Basille Duprey* indique aux membres du Comité que la Caisse des écoles n'est pas suffisamment connue des parents d'élèves. Elle souhaiterait connaître le montant des recettes obtenues grâce aux cotisations.

Monsieur le Vice-président répond que les cotisations s'élèvent à un montant annuel d'environ 2 000 € et précise que les parents d'élèves sont informés individuellement par mail. Le rôle de la Caisse des écoles est également rappelé dans le guide enfance jeunesse et lors de la réunion organisée chaque année pour les parents de élèves nouvellement inscrits dans nos écoles.

Le Comité prend acte à l'unanimité, de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024.

### **3. APPROBATION DES TARIFS DES MINI-SEJOURS 2024**

Monsieur le Vice-président précise au Comité que les mini-séjours 2024 se dérouleront du 8 au 12 avril, du 8 au 12 juillet et du 15 au 19 juillet 2024 conformément à la délibération du Comité de la Caisse des écoles du 21 décembre dernier.

Monsieur le Vice-président ajoute que les tarifs des mini-séjours comprennent l'hébergement, l'encadrement, le transport, les repas ainsi que toutes les activités pédagogiques.

Il convient donc, comme tous les ans, d'approuver les tarifs pour l'année à venir et Monsieur le Vice-président propose au Comité une hausse de 5 %.

Tranches	Tarifs 2024
A	72 €
B	84 €
C	97 €
D	107 €
E	125 €
F	140 €
G	148 €
H	163 €
I	184 €
J	200 €
NV	284 €

La grille tarifaire des mini-séjours pour l'année 2023 est approuvée à l'unanimité.

**4. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'ASSOCIATION MONTMARTRE NATATION SAUVETAGE (AMNS), VISANT A ORGANISER LA PREPARATION ET LA VALIDATION CERTIFICATIVE DU « BREVET FEDERAL DE SURVEILLANT DE BAIGNADE (BFSB) ».**

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de son plan de formation, la Caisse des écoles souhaite organiser, pour ses agents, une formation pour la préparation et la validation du « *Brevet Fédéral de Surveillant de Baignade (BFSB)* », destiné à la surveillance des activités de baignade dans le cadre de séjours dans les accueils collectifs de mineurs.

L'AMNS a présenté une offre qui répond aux objectifs souhaités par la Caisse des écoles.

La convention de la formation professionnelle du *Brevet Fédéral de Surveillant de Baignade* est proposée, pour une durée minimale de 35 heures réparties comme suit :

- Gestes de Premiers Secours incluant le secours aux noyés : 10 heures
- Aspects juridiques et réglementaires : 9 heures
- Natation : 16 heures.

La formation aura lieu du 15 au 22 juin 2024, pour un nombre maximum de 5 stagiaires, dont le prix unitaire s'élève à 290 € nets de taxes, soit un montant total de 1 450 €.

*Madame Virenque* souhaiterait savoir dans quel cadre est organisé cette formation.

Monsieur le Vice-président répond que cela permet d'augmenter la sécurité lors des sorties avec baignade, notamment dans les bases nautiques et lors des mini-séjours.

*Madame Barriere* souhaite savoir pourquoi cette formation n'est ouverte qu'à 5 personnes.

Monsieur le Vice-président répond que la formation n'est pas une obligation légale et précise que chaque année, des animateurs peuvent bénéficier de ce type de formations.

*Madame Vermant* souhaite obtenir des précisions sur les 16 h de natation prévues dans la formation.

Monsieur le Vice-président répond que des performances sont requises à l'issue de ces 16h de natation pour l'obtention de ce diplôme.

*Monsieur Tourne* précise qu'il s'agit principalement de tests de plongeon, de vitesse de nage, de récupération de corps dans l'eau...

L'Autorisation de signer la convention de formation professionnelle avec l'Association Montmartre Natation Sauveteur (AMNS), visant à organiser la préparation et la validation certificative du « Brevet Fédéral de Surveillant de Baignade (BFSB) » est approuvée à l'unanimité des voix.

5. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE VINCENNES ET LA CAISSE DES ECOLES POUR L'ACHAT DE VAISSELLE, D'USTENSILES, DE PETITS APPAREILS DE CUISINE ET DE PETITES FOURNITURES DE TABLE, POUR DIFFERENTES STRUCTURES MUNICIPALES.

Monsieur le Vice-président rappelle que pour bénéficier de tarifs concurrentiels et de l'économie d'échelle, la Caisse des écoles s'associe à la Ville pour les achats de même nature.

Ainsi, dans ce cadre, monsieur le Vice-président précise que la ville de Vincennes ayant la charge financière de la petite enfance, du centre de vacances *Les Primevères* à Habère-Poche (Haute-Savoie), du restaurant municipal et autres services municipaux ; la Caisse des écoles ayant la charge financière des écoles publiques maternelles et élémentaires, et des accueils de loisirs, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville (coordonnateur) et la Caisse des écoles, afin de mutualiser les moyens et les procédures dans le cadre du renouvellement du marché arrivant à échéance le 20 juillet prochain.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, traité à prix unitaires et conclu pour un an initial, reconductible trois fois sans dépasser quatre ans. Les besoins sont estimés sans minimum, et avec un montant maximum annuel de 12 000 € HT pour la Ville, et de 30 000 € HT pour la Caisse des écoles. Ainsi, sur la durée totale du marché, le montant global estimé s'élevant à 168 000 € HT, le marché est donc passé selon la procédure adaptée.

Compte tenu des spécificités des prestations, le marché ne prévoit pas de lot juridique, il est réparti de la façon suivante en fonction des membres du groupement :

- **Pour la Ville (partie A) :** Achat de vaisselles, ustensiles, petits appareils de cuisines et de petites fournitures de tables pour les crèches, le centre de vacances *Les Primevères* à Habère-Poche (74), du restaurant municipal et autres services municipaux.
- **Pour la Caisse des écoles (partie B) :** Achat de vaisselles, ustensiles, petits appareils de cuisines et de petites fournitures de tables pour les écoles publiques maternelles et élémentaires, et les accueils de loisirs.

Chacun des membres du groupement s'assure donc de l'exécution technique et financière de sa part de marché.

*Madame Vermant* demande si cette convention est proposée systématiquement tous les ans.

Monsieur le Vice-président répond que cela dépend de la durée des marchés.

L'autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Vincennes et la Caisse des écoles pour l'achat de vaisselle, d'ustensiles, de petits appareils de cuisine et de petites fournitures de table, pour différentes structures municipales est approuvée à l'unanimité des voix.

**6. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'ORGANISME STOP VEO ENFANCE SANS VIOLENCES, VISANT A ORGANISER L'ACTION « LES VIOLENCES EDUCATIVES ORDINAIRES (VEO) : LES COMPRENDRE ET LES IDENTIFIER POUR MIEUX LES PREVENIR ».**

Monsieur le Vice-président annonce que dans le cadre de son plan de formation, la Caisse des écoles souhaite faire bénéficier ces agents d'une formation sur les violences éducatives, leurs conséquences, physiques, psychologiques et affectives, afin de leur permettre de se positionner en adulte ressource face à de telles situations.

Il précise que cette formation s'inscrit dans une démarche cohérente avec celle de l'Education Nationale qui met en avant ce sujet.

L'organisme STOP VEO ENFANCE SANS VIOLENCES a présenté une offre qui répond aux objectifs fixés par la Caisse des écoles.

En effet, l'organisme propose une convention de formation professionnelle dont l'action porte sur « *Les Violences Educatives Ordinaires (VEO) : les comprendre et les identifier pour mieux les prévenir* ». Cette formation, d'une durée de deux jours, les 19 et 26 mars 2024, est répartie en trois demi-journées, pour un montant total de 1 400 € nets de taxes pour douze participants.

*Madame Virenque* demande si cette formation a déjà eu lieu.

Monsieur le Vice-président répond qu'il s'agit d'une nouvelle formation qui s'inscrit dans le cadre du Projet EDucatif Territorial (PEDT).

*Madame Basille Duprey* souhaite savoir si plusieurs accueils de loisirs sont concernés par cette formation.

Monsieur le Vice-président répond que la formation a été initiée par l'accueil de loisirs de l'ouest maternel car c'est un des principaux thèmes inscrit dans le projet pédagogique de cet accueil de loisirs. Un bilan sera ensuite réalisé et transmis aux équipes d'animation des autres accueils de loisirs qui pourront ainsi s'en saisir.

*Madame Barrière* évoque une formation intéressante sur ce thème organisée par l'association « *prevention in act* » de Monica Toscano qui s'adresse aux enseignants et aux élèves. La formation collective dure trois journées puis les enseignants peuvent solliciter un complément dans le cadre d'interventions spécifiques. Elle s'adresse principalement aux enseignants et élèves du collège.

L'Autorisation de signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme STOP VEO ENFANCE SANS VIOLENCES, visant à organiser l'action « *Les Violences Educatives Ordinaires (VEO) : les comprendre et les identifier pour mieux les prévenir* » est approuvée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

La Secrétaire générale,



Monique VERMANT

La Présidente,



Charlotte LIBERT-ALBANEL